

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment fonctionne la garantie protection juridique ?

La garantie protection juridique est une garantie facultative. C'est une assurance qui vous permet de bénéficier de la prise en charge de vos frais de procédure ou d'obtenir des services en cas de litige avec un tiers. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'appelle-t-on garantie protection juridique ?

La garantie protection juridique est une assurance qui vous permet de bénéficier de la prise en charge de vos frais de procédure ou d'obtenir des services en cas de litige avec un tiers. Par exemple : vous avez pris une location saisonnière et le bailleur vous réclame des frais supplémentaires pour des dégradations que vous contestez. Les services peuvent concerner une procédure judiciaire (pénale, civile ou administrative) ou une procédure de règlement amiable, engagée à votre initiative ou à l'initiative de votre adversaire.

Qui est couvert par la garantie protection juridique ?

Vous pouvez souscrire la garantie protection juridique pour vous ou pour toute votre famille.

Le contrat doit préciser les personnes couvertes par la garantie.

La garantie protection juridique est-elle une garantie obligatoire ?

La garantie protection juridique est une garantie facultative.

Comment souscrire la garantie protection juridique ?

La garantie protection juridique doit être proposée dans un contrat autonome ou dans un chapitre distinct d'un contrat souscrit pour une autre garantie (auto, habitation, etc.), avec l'indication de sa cotisation.

Vous pouvez donc souscrire la garantie protection juridique comme contrat autonome auprès d'une compagnie d'assurance ou auprès d'une banque.

Vous pouvez aussi souscrire la garantie protection juridique avec un autre contrat d'assurance (auto, habitation par exemple) ou avec une prestation différente de l'assurance (cartes de crédit, cartes d'adhésion à une association).

Dans quels cas la garantie protection juridique peut-elle jouer ?

Vous pouvez solliciter l'assurance protection juridique lorsque vous recevez une réponse négative à une réclamation que vous avez faite ou lorsque vous donnez une réponse négative à une réclamation qui vous a été adressée.

Comment faire appel à la garantie protection juridique ?

Vous devez informer l'assureur de l'existence d'un litige entre vous et un tiers dans le délai et dans la forme prévus par le contrat.

Vous devez également lui faire part de vos besoins en matière de frais de procédure ou de services.

Vous pouvez effectuer des consultations juridiques ou des actes de procédure avant la déclaration du sinistre, mais pour que l'assureur accepte de les prendre en charge, vous devrez prouver qu'ils étaient urgents. Par exemple, si vous mandatez en urgence un commissaire de justice pour constater une situation afin de constituer une preuve.

À savoir

L'assureur n'a pas le droit de refuser de vous indemniser parce que vous avez mené certaines actions avant la déclaration de sinistre.

Quelles sont les prestations fournies par la garantie protection juridique ?

La garantie protection juridique vous fournit des services en cas de litige avec un tiers et prend en charge vos frais de procédure. Les services fournis dans le cadre de la garantie peuvent varier d'un assureur à l'autre.

Services en cas de litige

En cas de litige avec un tiers, l'assureur doit vous fournir des services nécessaires à la défense de vos intérêts, que ce soit dans une procédure amiable ou dans une procédure judiciaire.

Tout d'abord, **avant toute procédure amiable ou judiciaire**, l'assurance vous fournit des **conseils juridiques** pour vous permettre de comprendre les enjeux du litige et de décider du meilleur moyen à utiliser pour le résoudre.

Ensuite, dans le cadre d'une **procédure amiable**, l'assureur vous fournit une **assistance juridique (avocats ou autres professionnels du droit) et technique (experts)** pour vous permettre d'obtenir gain de cause.

Enfin, dans le cadre d'une **procédure judiciaire**, l'assureur doit prendre en charge les frais de procès et les frais annexes, dans la limite fixée par le contrat.

Frais de procédure

Les principaux frais et honoraires nécessaires au règlement du litige pris en charge par l'assureur sont les suivants :

Frais d'avocat

Frais de commissaire de justice

Frais et honoraires d'experts

Frais de procédure

Vous avez le droit de prendre un avocat pour la procédure lorsque vous ou votre assureur êtes informé que la partie adverse est défendue par un avocat.

Vous avez le droit de choisir librement votre avocat, même si c'est l'assureur qui doit le payer.

Ce droit au libre choix de l'avocat doit être mentionné dans le contrat. L'assureur n'a pas le droit de vous imposer un avocat. Mais l'assureur peut vous proposer le nom d'un avocat si vous lui en faites la demande par écrit.

Que se passe-t-il en cas de désaccord avec l'assureur protection juridique sur la gestion de l'affaire ?

S'il y a un désaccord entre vous et l'assureur sur la manière de gérer votre litige, vous pouvez faire appel à un arbitre désigné d'un commun accord avec l'assureur.

Lorsque vous n'êtes pas arrivé à désigner un arbitre d'un commun accord avec l'assureur, vous pouvez saisir le président du tribunal judiciaire. Il doit traiter l'affaire selon la procédure d'urgence.

C'est l'assureur qui doit prendre en charge les frais de cette procédure, mais le président du tribunal judiciaire peut décider de mettre les frais à votre charge s'il estime que votre démarche est abusive. Par exemple, si l'assureur refuse de vous accompagner dans l'action judiciaire parce qu'il estime qu'elle n'a aucune chance d'aboutir favorablement parce qu'elle est prescrite et que le président du tribunal judiciaire partage ce constat.

Vous pouvez décider d'engager l'action judiciaire à vos frais, malgré l'avis défavorable de l'arbitre.

Si vous obtenez en justice un meilleur résultat que celui qui était proposé par l'assureur et par l'arbitre, l'assureur doit vous rembourser les frais de procédure, dans la limite de ce qui est prévu par le contrat.

En cas de conflit d'intérêt entre l'assureur et vous, ou en cas de désaccord sur la manière de régler du litige, l'assureur doit vous informer de votre droit de choisir l'avocat et de la possibilité de saisir l'arbitre ou le président du tribunal judiciaire.

Il y a un conflit d'intérêt entre l'assureur et vous lorsque vous devez recourir aux services de la garantie protection juridique pour gérer un litige qui vous oppose à l'assureur. Par exemple, vous demandez à l'assureur de prendre en charge vos frais d'avocat pour une action intentée à son encontre suite à un refus d'indemnisation.

Que coûte la garantie protection juridique ?

L'assureur doit vous communiquer le coût de la cotisation protection juridique.

Si le contrat n'est pas souscrit de manière autonome, le montant de la cotisation doit être clairement indiqué dans le chapitre spécifique qui lui est consacré.

Assurance habitation

Vie du contrat

Souscription

Modification

Résiliation

Recours et litiges

Assurance du locataire

Assurance de base

Assurances complémentaires

Colocation

Assurance du propriétaire

Obligations du propriétaire

Vente ou achat

Sinistre

Sinistre courant

Cambriolage

Dégât des eaux

Incendie ou explosion

Catastrophes naturelles



AGGLOMÉRATION

Pour en savoir plus

- Assurance de protection juridique

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles L127-1 à L127-8

Assurance de protection juridique



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



AGGLOMÉRATION

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F3049>